



**DOMPIERRE SUR BESBRE**

**RIVIERE BESBRE**

**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

(Loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987 - Décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995)

**REGLEMENTATION**

**GENERALITES**

Dans l'ensemble des zones concernées pourront être autorisés:

- Les travaux d'entretien et de gestion courants, notamment les aménagements internes, les traitements de façades et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

- La construction et l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs en limitant l'encombrement de l'écoulement.( exemple: plate forme, voirie, escaliers, passage hors d'eau)

- L'adaptation ou la réfection des constructions existantes en vue de la mise hors d'eau des personnes, des biens et activités (exemple: accès à l'étage ou au toit, rehaussement du premier niveau utile y compris avec construction d'un étage...)

- La construction, la reconstruction ou le déplacement de clôtures sous réserve de prendre en compte les impératifs liés à l'écoulement des crues (clôture ajourée, grillage)

Lors de la construction, de la rénovation ou de l'aménagement de locaux contenant des produits dangereux, polluants ou flottants, des dispositions devront être prises pour empêcher leur libération (arrimage, étanchéité, mise hors d'eau...)

Pour préserver le champ d'expansion des crues et leur écoulement dans l'ensemble de la zone concernée, tout remblaiement nouveau, non indispensable à la réalisation d'une infrastructure publique, est interdit.

**ZONE 1 : ALEA FORT**

Cette zone concerne essentiellement le lit mineur de la rivière.

Il s'agit d'un secteur où les hauteurs de submersion sont importantes, les vitesses d'écoulement et les débits très élevés.

# Dans cette zone, sont interdits :

- Les constructions neuves
- Les extensions de bâtiments existants sauf extension limitée à 10m<sup>2</sup> pour locaux sanitaires, techniques ou de loisirs.
- L'aménagement des sous-sols existants (locaux non habités situés sous le rez de chaussée)
- L'augmentation du nombre de logements par aménagement, rénovation
- Les changements de destination sauf s'ils sont de nature à réduire les risques.
- Les campings nouveaux ainsi que l'extention des campings existants ou l'agrandissement des locaux d'accueil , et sanitaires.
- Le stationnement de caravanes.
- Les serres dès lors qu'elles sont soumises à déclaration.
- Les installations et travaux divers définis à l'article R.442.2 du Code de l'Urbanisme

### **ZONE 2 : ALEA MOYEN**

# Dans cette zone, sont interdits :

- Toute construction nouvelle.
- Les campings nouveaux
- Le stationnement de caravanes en dehors des terrains aménagés
- Les serres dès lors qu'elles sont soumises à déclaration.
- Les piscines.
- Les installations et travaux divers définis à l'article R.442.2 du Code de l'Urbanisme

# Dans cette zone, pourront être autorisés:

- Les extensions mesurées sans cave ni sous-sol, dans la limite de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou, pour l'extension d'activités économiques, d'une augmentation maximale de 20% de l'emprise au sol, à condition d'en limiter la vulnérabilité - avec publicité foncière pour éviter la répétition des demandes. Ces dernières pourront être autorisées au niveau de la construction existante ou au niveau du terrain naturel.
- Les changements de destination sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de ne pas augmenter la vulnérabilité ni les nuisances.

**ZONE 3 : ALEA FAIBLE**

Concerne des zones inondées uniquement par les plus grandes crues de la Besbre.

Les vitesses d'écoulement sont faibles, ainsi que les hauteurs de submersion.

# Dans cette zone, pourront être autorisées:

- Les constructions nouvelles, dont le plancher le plus bas sera situé au dessus des cotes atteintes par la crue de fréquence de retour centennial pourront être autorisées. Les caves et les sous-sols seront interdits.

- Les extensions mesurées sans cave ni sous-sol, dans la limite d'une augmentation maximale de 30% de l'emprise au sol, à condition d'en limiter la vulnérabilité - avec publicité foncière pour éviter la répétition des demandes. Ces dernières pourront être autorisées au niveau de la construction existante ou au niveau du terrain naturel.

**ESPACE BOUDEVILLE - CONSTRUCTIBILITE**

(Parcelles AH  
10-11-12)

Ce secteur peut être inondé par la prise d'eau du canal. Toutefois, le risque est relativement faible car cette dernière est théoriquement fermée en cas de crue de la Besbre. De ce fait, les hauteurs étant difficilement quantifiables, le niveau des constructions devra se situer 0,50 m au dessus du terrain naturel.

**COTES ATTEINTES par la CRUE d'ALLURE**  
**CENTENNALE**

-----

N° des PROFILS	NIVEAUX N.G.F. de la CRUE	N° des PROFILS	NIVEAUX N.G.F. de la CRUE
P 1	218,55 NGF	P 6	219,97 NGF
P 2	219,11 NGF	P 7	220,16 NGF
P 3	219,56 NGF	P 8	220,85 NGF
P 4	219,61 NGF	P 9	221,27 NGF
P 5	219,96 NGF	P 10	221,43 NGF